



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT SUR TOUTES LES VOIES DÉPARTEMENTALES
Y COMPRIS CELLES CLASSÉES À GRANDE CIRCULATION :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (DEA)

N° 2026 - 22

Livry-Gargan, le 21 JAN. 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-2, L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national

Vu le décret n°2006-253 du 27 février 2006 relatif aux routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n°2020-634 du 21 décembre 2020, portant restriction de la circulation et du stationnement sur toutes les voies départementales y compris celles classées à grande circulation,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu le règlement général de la voirie départementale,

Considérant les contrats d'entretien attribués à diverses entreprises pour le compte du Conseil Départemental,

Considérant que, pour permettre la réalisation des travaux d'entretien du réseau d'assainissement départemental et assurer la sécurité des ouvriers et de tous usagers du domaine public, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies de la Commune de Livry-Gargan, sauf sur la RD-933,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Le personnel de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement - Conseil Départemental - BP 193 - 93000 Bobigny cedex, et les entreprises citées ci-dessous :

- CIG - 12, rue Berthelot - 95500 GONESSE
- COLAS IDF Normandie - 121 rue Paul Fort - 91310 MONTHLERY
- CAE - 8 Route de Mandres - 94440 SANTENY
- DUBRAC TP - 34-36 rue du Maréchal Lyautey - 93200 SAINT-DENIS
- EHTP - rue Gloriette - 77257 BRIE-COMTE-ROBERT
- UNION TRAVAUX - 50-52 boulevard St-Simon - 93705 DRANCY

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T.01 41 70 88 00 - F.01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté annuel 2026 - DEA

Page 1|4

- SFT - 9 rue Crupper - 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE
- RAZEL BEC - 526 avenue Albert-Einstein - 77555 MOISSY-CRAMAYEL
- MONTCOCOL - 5 avenue des Marchandises - 93331 NEUILLY-SUR-MARNE
- HP BTP - 665 rue des Vœux Saint-Georges - 94290 VILLENEUVE-LE-ROI
- SADE CGTH - 346 rue du Maréchal-Juin - 77005 MELUN
- SOGEA - 9, allée de la Briarde - 77184 EMERAINVILLE
- EIFFAGE GCR - route de Davron - 78450 CHESNAY
- SETA ENVIRONNEMENT - 4 rue des Champarts - 77820 LE CHATELET-EN-BRIE
- ATGT - 34-36 avenue Louis-Aragon - 93000 BOBIGNY
- AVITEK - 19 rue de Sévigné - 94370 SUCY-EN-BRIE
- SGDS INTERNATIONAL - Immeuble Azur - 4 boulevard de l'Europe - 91000 EVRY
- PARENCE - Avenue Léon-Harmel - Lieu-dit Zaidi - 92168 ANTONY CEDEX
- VINCI FLUVIAL - Département Métiers de Spécialités - rue de la Plaine Basse - 94290 VILLENEUVE-LE-ROI
- TERRIDEAL - 4 boulevard Arago - 91320 WISSOUS
- TRACTEBEL - 5 rue du 19 mars 1962 - 92622 GENNEVILLIERS CEDEX
- PIZZAROTTI - 174-178 Quai de Jemmapes - 75010 PARIS
- ARTEMIS - 2 Mail de la Petite Espagne - CS10011 - 93212 LA PLAINE-SAINT-DENIS
- SGP - 2 Mail de la Petite Espagne - CS10011 - 93212 LA PLAINE-SAINT-DENIS
- QUARTA - 123 rue du Temple de Blossne - 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
- EGIS - 168-170 avenue Thiers - 69006 LYON
- SITES - 95-97 avenue Victor-Hugo - 92500 RUEIL-MALMAISON
- SEFI INTRAFOR - 9-11 rue Gustave-Eiffel - 91350 GRIGNY
- SEGIC - 7 rue des Petits Ruisseaux - 91370 VERRIÈRES-LE-BUISSON
- AOTEC - 1842 Route du Bas - 38260 POMMIER-DE-BEAUREPAIRE
- SEMOFI - 565, rue des Vœux Saint-Georges - 94290 VILLENEUVE-LE-ROI
- INFRANEO - 140 avenue Jean-Lolive - 93500 PANTIN
- ECO PUR - 89 route du Moulin Bateau - 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE
- HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST - 28-30 avenue Jacques-Anquetil - 95192 GOUSSAINVILLE
- GEOTECH - 3 avenue des Chaumes - 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- SAS NEXT ROAD ENGINEERING - 8 rue des Moulissards - 24240 TALANT
- M3R - 5 rue Ettore-Bugatti - 91312 MONTLHERY
- DARRAS ET JOUANIN - 2 rue des Sables - 91170 VIRY-CHATILLON
- EDR - 2 avenue d'Ouessant - Bât. D - 91140 VIRY-SUR-YVETTE
- SNTTP - 2 rue de la Corneille - 94122 FONTENAY-SOUS-BOIS
- FORAGE DU NORD OUEST - 3545 rue de la Haie - 76235 BOIS-GUILLAUME
- FAYOLLE ET FILS - 30 rue de l'Egalité - 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
- VALENTIN - 6 Chemin de Villeneuve - 94140 ALFORTVILLE
- SBFS - 18 rue des Pyrénées - 94623 RUNGIS
- ORIAD IDF SS - 35A avenue De Latre de Tassigny - 93800 EPINAY-SUR-SEINE
- ES - 2 chemin de la Vieille Rue - 95810 EPIAIS RHUS
- FRANCE TRAVAUX - 13 et 13 bis rue du Bois Cerdon - 94460 VALENTON
- SAT - 9, rue Léon-Foucault - 77290 MITRY-MORY
- PROLOG INGENIERIE - 69-71, rue du Chevaleret - 75013 PARIS
- SEMERU - 4, avenue des Marronniers - 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE
- BG INGENIEURS CONSEILS - Immeuble Lumière - 40/80, avenue des Terroirs de France - 75012 PARIS
- BERIM - Immeuble New Wave - 51, rue Paul Meurice - 75020 PARIS

sont autorisés à entreprendre les travaux précités sur l'ensemble des voies de la Commune, (sauf sur la RD-933), **à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026**, sous réserve de transmettre une Déclaration Préalable de Travaux à la Direction des Espaces Publics avant intervention.

Article 2 : Le stationnement est interdit à tous véhicules, hormis les véhicules et matériels de chantier, de service et de secours, selon l'avancement des travaux dans le périmètre de la zone en chantier et ses abords. Sauf dans le cas d'une réparation et/ou intervention en urgence, l'entreprise est tenue de prévenir **au moins 7 jours à l'avance** l'interdiction de stationner, par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires, sur site.

Article 3 : La circulation des véhicules s'effectue par demi-chaussée avec la mise en place d'un alterna manuel ou par feux tricolores si nécessaire. Pour la bonne exécution de certaines prestations, des parties de voie peuvent être fermées ponctuellement à la circulation. L'entreprise chargée des travaux, doit mettre en place la signalisation temporaire de travaux et de déviation, en amont et en aval du site en travaux. Celles-ci sont maintenues en place pendant toute la durée de l'opération.

Article 4 : La circulation du Tram-Train T4 sur les voies suivantes :

- Place Oissery-Forfry (côté Commune de Livry-Gargan),
- Boulevard de la République, entre la place Oissery-Forfry et le boulevard Marx-Dormoy,
- Boulevard Marx-Dormoy, entre le boulevard de la République et l'avenue Léon-Blum,
- Avenue Léon-Blum,
- Rond-point du Général de Gaulle (côté Commune de Livry-Gargan),

nécessite une demande particulière d'autorisation de travaux auprès du gestionnaire de la voie ferrée, avant toutes interventions à une distance inférieure à 3 mètres de la ligne aérienne d'alimentation en énergie électrique du Tram-Train.

Article 5 : Tout véhicule gênant l'exécution des travaux sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : L'entreprise doit afficher chaque page du présent arrêté, de part et d'autre du chantier, et doit assurer la circulation et la sécurité des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.

Article 7 : L'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains et aux véhicules de service et de secours.

Article 8 : Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Commune de Livry-Gargan que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire, faute de ne pas exécuter ces réparations, la Commune les fera exécuter aux frais du pétitionnaire.

Article 9 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Conseil Départemental - Direction de l'Eau et de l'Assainissement,
- Entreprises CIG, COLAS IDF Normandie, CAE, DUBRAC TP, EHTP, UNION TRAVAUX, SFT, RAZEL BEC, MONTCOCOL, HP BTP, SADE CGTH, SOGEA, EIFFAGE GCR, SETA ENVIRONNEMENT, ATGT, AVITEK, SGDS INTERNATIONAL, PARENCE, VINCI FLUVIAL, TERRIDEAL, TRACTEBEL, PIZZAROTTI, ARTEMIS, SGP, QUARTA, EGIS, SITES, SEFI INTRAFOR, SEGIC, AOTEC, SEMOFI, INFRANEO, ECO PUR, HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST, GEOTECH, SAS NEXT ROAD ENGINEERING, M3R, DARRAS ET JOUANIN, EDR, SNTTP, FORAGE DU NORD OUEST, FAYOLLE ET FILS, VALENTIN, SBFS, ORIAD IDF SS, ES, FRANCE TRAVAUX, SAT, PROLOG INGENIERIE, SEMERU, BG INGENIEURS CONSEILS, BERIM.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté annuel 2026 - DEA

Page 3|4

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté annuel 2026 - DEA
Page 4 | 4